

RAPPORT DE LA COMMISSION DE PRÉSENTATION

LÉGISLATURE 2008-2012 - Election complémentaire d'un juge suppléant au Tribunal cantonal*

Préambule

Les articles 154 à 156 de la loi sur le Grand Conseil (LGC) et la loi d'organisation judiciaire (LOJV) consacrent l'élection des juges suppléant-e-s du Tribunal cantonal par le Grand Conseil. Tout comme les juges, ceux-ci sont désignés pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2008. L'article 68 al. 2 LOJV fixe leur nombre à onze. La Commission de présentation, instituée par la nouvelle Constitution vaudoise, est chargée de préavisier sur l'élection des juges, juges suppléants et assesseurs du Tribunal cantonal.

L'objet de ce rapport est le **préavis de la Commission de présentation sur l'élection complémentaire d'un juge suppléant au Tribunal cantonal** pour la législature 2008-2012. Cette élection fait suite à la démission, au 31 décembre 2010, d'un juge suppléant actuellement en fonction.

Rôle des juges suppléants

Sous réserve de cas exceptionnels, les juges suppléants du Tribunal cantonal, à l'instar des juges, doivent disposer d'une formation juridique (art.16 al. 3 LOJV). Ils ne siègent pas en Cour plénière ni en Cour administrative (art. 68 al. 2 LOJV) et sont rétribués par indemnités.

En tant que magistrats judiciaires, ils ne peuvent participer à aucune activité ni exercer aucune profession qui soit de nature à nuire à l'exercice de leur charge, à compromettre leur situation officielle ou à gêner leur indépendance. Le Tribunal cantonal veille à l'application de cette disposition, limite et contrôle le nombre de mandats privés qui leur sont confiés.

Les juges suppléants du Tribunal cantonal, s'ils exercent la profession d'avocat, avocat conseil, notaire ou agent d'affaires breveté, ne peuvent plaider devant la juridiction à laquelle ils sont rattachés. Même rattachés qu'à une seule Cour, les juges suppléants ne peuvent plaider devant aucune des Cours du Tribunal cantonal.

Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie le 11 novembre 2010 pour traiter de ce préavis. Elle était composée des députés suivants : Mmes Fabienne Freymond Cantone (Présidente), Fabienne Despot, Béatrice Métraux, MM. Régis Courdesse, Claude-André Fardel, Olivier Feller (Vice-président), Jacques Haldy et Nicolas Mattenberger. M. Jean-Michel Dolivo était excusé. La Commission de présentation a aussi eu le privilège d'être accompagnée dans ses auditions et réflexions par deux de ses quatre experts indépendants, MM. Philippe Richard et Jean Jacques Schwaab. MM. Bertil Cottier et

Philippe Reymond étaient excusés.

Travail de la Commission de présentation pour préavis à l'élection de juges suppléants

La Commission de présentation a procédé à l'habituelle mise au concours du poste dans la Feuille des avis officiels du 8 octobre 2010. A l'issue du délai de dépôt des candidatures, une personne avait déposé son dossier. Celle-ci a été entendue selon les modalités d'entretien habituelles, qui couvrent notamment les thèmes suivants : les motivations du candidat, ses connaissances de l'environnement et sa vision de la justice, ses compétences juridiques, sa vision de l'indépendance, ainsi que certaines mises en situation et questions propres au CV et à l'expérience du candidat.

Préavis de la Commission de présentation

A l'issue des auditions, les experts ont rendu, à l'unanimité, un préavis positif sur la candidature de M. Jacques Olivier Piguet, relevant ses compétences personnelles et professionnelles et son profil correspondant pleinement aux exigences requises.

Après avoir pris en considération le préavis motivé des experts, la Commission a délibéré de son propre préavis. A l'unanimité, les membres de la Commission ont préavisé en faveur de la candidature de M. Jacques Olivier Piguet. Ce candidat a en effet convaincu de par ses compétences professionnelles et juridiques, ses qualités personnelles et son expérience.

Conclusion

La Commission de présentation **préavise à l'unanimité en faveur de l'élection de M. Jacques Olivier Piguet**, dont le profil professionnel correspond pleinement aux exigences requises.

Le dossier du candidat est à disposition des députés qui veulent le consulter. Le dossier est en mains du Secrétariat général du Grand Conseil. Il sera aussi disponible, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection des juges suppléants au Tribunal cantonal au Secrétariat du Palais de Rumine.

* Dans ce document, la forme masculine désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes. L'emploi du masculin a pour but de faciliter la lecture du texte.

Nyon, le 30 novembre 2010.

La présidente :
(Signé) *Fabienne Freymond Cantone*